

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

Emplacements Food Trucks
Pour la vente de restauration rapide
Stade Vélodrome

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Ville de Marseille, sollicite les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food truck de restauration rapide sur le pourtour du stade Vélodrome.

Objet de la consultation : Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre d'un projet de mise en place de food trucks proposant de la restauration rapide :

- **la cuisine de bistrot** proposant notamment les produits suivants : sandwiches/ hamburgers / pâtes / hot dogs / wraps / pizzas / frites / crêpes / salades / autre y compris, le cas échéant, des boissons non alcoolisées et / ou des desserts ;

Direction : Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Pôle Espace Public

Service : Service marchés de détail et commerces ambulants.

Descriptif : La Ville de Marseille souhaite accueillir des projets de ventes mobiles, écologiques et bio, répondant à des besoins de sandwicherie et/ou boissons non alcoolisées saladerie–crêperie/gaufres/glaces / barbe à papa – hamburgers...

Cette vente serait effectuée au moyen de food truck ou camions boutiques.

Retrait du dossier : <https://www.marseille.fr/appels-manifestation-d-interet-de-la-ville-de-marseille>

Localisation : pourtour du stade Vélodrome Marseille (voir annexe)

Contraintes techniques :

- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues
- production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité :
 - le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements
 - - l'Arrêté NOR: AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- un mémoire présentant les caractéristiques de l'installation, photos et descriptif des produits proposés à la vente
- respect des dispositions du Code de la route et en particulier, toutes les dispositions visant les mesures de restriction de circulation et de stationnement notamment liées à la création,

depuis le 1^{er} septembre 2022 d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille (arrêtés n°22/121/CM du 28 juin 2022 et n°22/322/CM du 30 septembre 2022)

- se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- Interdiction de vente de boissons alcoolisées
- Jours et horaires autorisés à respecter strictement

Documents à fournir :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts

- certificat et attestation de formation répondant aux normes d'hygiène et de sécurité

- pour tout food truck utilisant du gaz, certificat délivré par organisme agréé respectant les normes Gaz NF EN 1949

- une présentation illustrant les caractéristiques de l'installation, photos et descriptif des produits proposés à la vente

Il est à noter que si le candidat ne possède pas de food truck, il devra fournir un projet et photos du food truck qu'il a l'intention d'acquérir, s'il est retenu.

- un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire sirène, en cours de validité de moins de 3 mois

- une copie de la déclaration de l'activité auprès de la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

- une carte d'activité ambulante

- un justificatif de domicile

- une attestation d'assurance en responsabilité civile (attestation de en cours de validité) si activité déjà en cours. A défaut, ce document sera à fournir si le candidat est retenu.

- photocopie R/V de la carte nationale d'identité et carte grise et assurance du véhicule. Les véhicules aménagés concernant la restauration doivent fournir la carte grise avec la mention VASP (en case J1) ou certificat en cours

- Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante : drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr.

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

<u>LIEU DU SITE</u>	<u>JOURS ET HORAIRES</u>	<u>NATURE RESTAURATION</u>
Au niveau du 41 boulevard Michelet et face au 4 Allée Marcel Leclerc 13008	- Du lundi au dimanche de 10h à 23h et durant les événements sportifs et culturels de 8h à la fin de la manifestation	Restauration rapide, snacking salé et/ou sucré et vente de boissons non-alcoolisées
Parvis du Palais des Sports, sous le pont face à la billetterie 13009	- Du lundi au dimanche de 10h à 23h et durant les événements sportifs et culturels de 8h à la fin de la manifestation	Restauration rapide, snacking salé et/ou sucré et vente de boissons non-alcoolisées

Parvis du Palais des Sports, au niveau du n°6 du boulevard Sainte Marguerite à côté du candélabre n°66 645 13009	- Du lundi au dimanche de 10h à 23h et durant les événements sportifs et culturels de 8h à la fin de la manifestation	Restauration rapide, snacking salé et/ou sucré et vente de boissons non-alcoolisées
--	---	---

Il est rappelé aux opérateurs économiques qu'en application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Montant versé par les opérateurs économiques au titre de cette occupation :

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques calculée à partir des tarifs suivants :

- deux cent euros par mois et par unité (code 315 200,00 €) camion boutique et food truck
- cent un euros et cinquante centimes (code 603 101,50 €) : montage de dossier administratif

Dans le cas, d'une mise à disposition de l'alimentation électrique par la Ville de Marseille :

Code 110 B : Forfait d'électricité HC (haute consommation) / forfait jour / trois euros (3€) ;

Pendant toute la période de l'occupation montage et démontage inclus ;

*tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal n° 22/0756/AGE du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 pour l'année 2023.

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin de chaque année civile.

Critères de jugement des offres :

Les dossiers de chaque candidat seront évalués sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : Présentation et détail des produits alimentaires (20 points) :

- **sous critère n°1** : Diversité, traçabilité et originalité des produits **(10 points)**
- **sous critère n°2** : Présentation de la carte et des spécificités s'il y en a (végan, végétarien, bio...), des allergènes majeurs (gluten, lactose, fruits à coques...) **(10 points)**

Critère N°2 : Adéquation et adaptabilité de l'offre à la clientèle (20 points) :

- **sous critère n°1** : Présentation du ou des types d'emballage et conditionnement proposés à la vente à emporter **(10 points)**
- **sous critère n°2** : Montant des tarifs des produits proposés à la vente **(5 points)**
- **sous critère n°3** : Mise à disposition, *a minima*, de deux moyens de paiement différents (carte bancaire, espèces, tickets restaurants...) pour le règlement des produits mis à la vente **(5 points)**

Critère N°3 : Esthétisme - conformité des installations et respect des règles d'hygiène et sécurité (30 points) :

- **sous critère n°1** : Présentation intérieure et extérieure de l'installation (food truck) (dimension du food truck- état – couleur – etc.) **(15 points)**
- **sous critère n°2** : Présentation du matériel utilisé en conformité aux normes en vigueur pour les types de produits mis à la vente **(5 points)**
- **sous critère n° 3** : Mesures prises pour le respect des règles d'hygiène et sécurité **(10 points)**

Critère N°4 : Démarche environnementale (30 points) :

- **sous critère n°1** : Mesures prises pour l'utilisation de produits recyclables et présentation du ou des types d'emballage et conditionnement proposés à la vente à emporter (utilisation interdite de couverts et d'emballages en plastique) **(10 points)**
- **sous critère n° 2** : Mesures prises concernant les déchets (gestion, tri et collecte) **(10 points)**
- **sous critère n° 3** : Mesures prises contre les nuisances sonores et olfactives **(10 points)**

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100 points.

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements.

Dépôt des dossiers :

En mains propres (contre récépissé) ou par courrier à l'adresse suivante :

Ville de Marseille Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Pôle Espace Public – Service des marchés - 33A, rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20

L'enveloppe devra porter la mention :

réponse à appel à candidatures – Projet restauration rapide Food Truck / Stade Vélodrome

Emplacement souhaité :

Nom du candidat :.....

NE PAS OUVRIR

Date limite de réception des dossiers, cachet de la poste faisant foi : **jeudi 31 août 2023 à 16h00**

- Renseignements administratifs et techniques à l'adresse suivante : amifoodtruck@marseille.fr